

11 FÉV. 2004

96B383



Amu

SARL GUINEHEUX
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 91.469,41 €
Siège Social : Les Perrières - 49500 L'HOTELLERIE DE FRANCE
R.C.S. ANGERS 407 706 381

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2003**

L'an deux mil trois,

Le vingt neuf décembre, à onze heures,

Les associés de la société «SARL GUINEHEUX», société à responsabilité limitée au capital de 91.469,41 €, divisé en 6.000 parts, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulière.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, gérant.

Sont présents :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| ➤ Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX | |
| propriétaire de | 3.000 parts |
| ➤ Madame Christiane GUINEHEUX | |
| propriétaire de | 3.000 parts |

Soit ensemble les SIX MILLE parts, ci	6.000 parts
composant le capital social.	<u>6.000 parts</u>

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que le rapport susvisé de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à leur disposition au lieu du siège social et qu'ainsi, ils ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission et nomination d'un nouveau gérant,
- Rémunération du gérant.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX, —

décide de nommer Monsieur Manuel GUINEHEUX demeurant à L'HOTELLERIE DE FLEE (49500) Les Perrières, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX et ce à compter du 1^{er} janvier 2004 et pour une durée indéterminée. —

Elle donne à Monsieur Jean-Claude GUINEHEUX quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Monsieur Manuel GUINEHEUX accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide que pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Manuel GUINEHEUX reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et percevra une rémunération mensuelle hors taxes de 1.900 euros, portée à 3.400 euros à compter du 1^{er} janvier 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Certifié conforme

